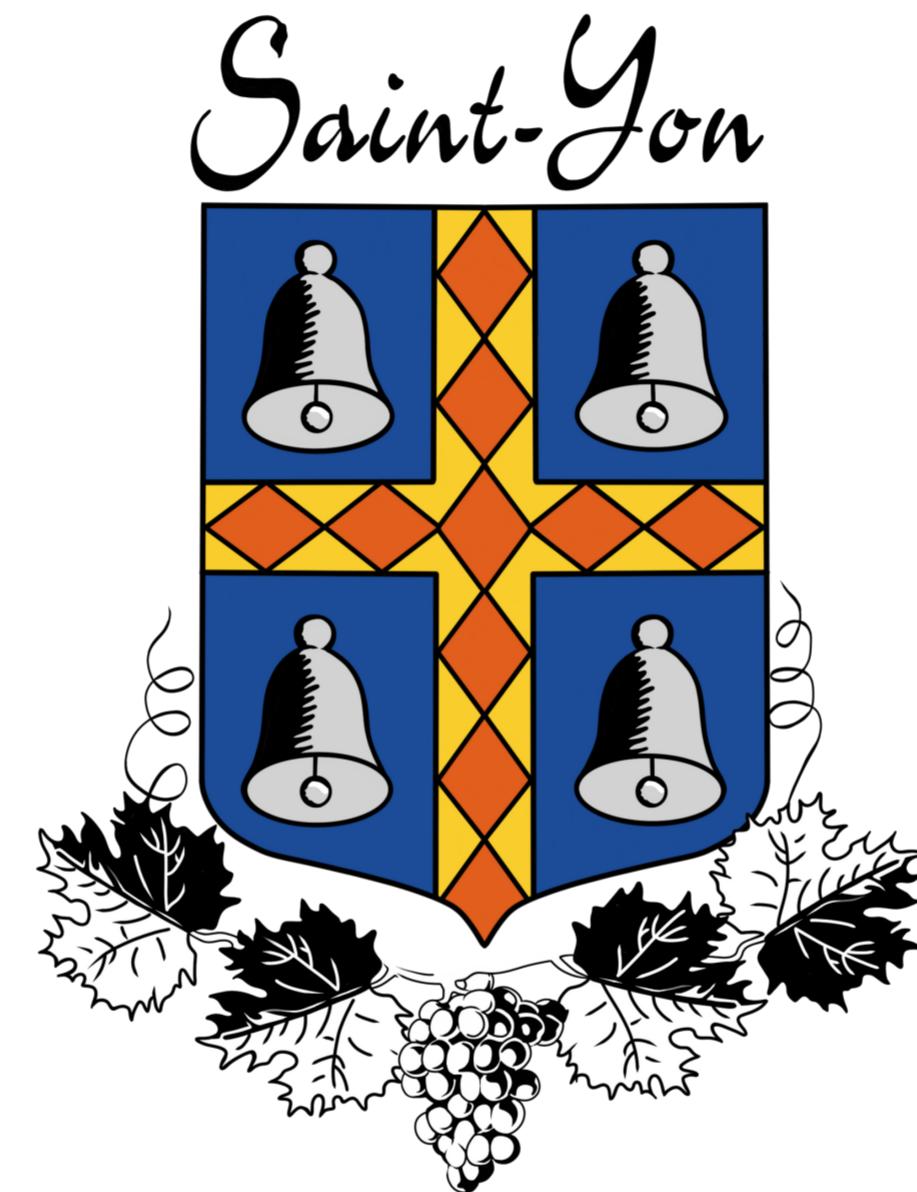


LE PETIT BAVARD DU PRINTEMPS - N°55



Carnaval du samedi 19 mars 2022



Chère Saint-Yonnaise,
Cher Saint-Yonnais

Je veux très sincèrement vous remercier pour la générosité manifestée lors de la collecte pour l'Ukraine. De nombreux produits et vêtements ont été acheminés de Saint-Yon vers Orléans par nos soins et pris en charge par la sécurité civile pour être apportés à un peuple éprouvé, courageux et incarnant de façon inspirante l'esprit de résistance. Deux familles sont accueillies au sein du village et nous remercions les Saint-Yonnais qui assurent cette hospitalité.

Alors que nous mesurons la fragilité de la paix et de la démocratie à l'intérieur de notre propre continent, notre village se doit d'être exemplaire en matière de taux de participation aux élections présidentielles et législatives. Nous avons aussi ce devoir d'exemplarité vis à vis des enfants de notre commune en contribuant de façon concrète à leur éducation civique.

Afin de protéger la santé de toutes et tous, le port du masque au bureau de vote est recommandé.

Bien fidèlement,

Le Maire,
Alexandre Touzet



Elections présidentielles le 10 avril et 24 avril

Notre bureau de vote (Salle polyvalente Lagrange) sera ouvert de 8h00 à 20 H00

Nouveauté: Tous les français inscrits sur les listes électorales vont recevoir d'ici le 10 avril une nouvelle carte avec un QR code renvoyant vers le site des élections. Ce QR code est le même pour toutes les cartes il ne contient aucune donnée personnelle . Le scanner vous permet d'accéder au nouveau site officiel dédié aux élections. Vous pourrez vérifier votre situation électorale, effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin. Vous pourrez aussi vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration. Vous pouvez également effectuer votre procuration sur le site : www.maprocuration.gouv ou sur www.service-public.fr Vous devrez ensuite vous rendre dans n'importe quel commissariat, gendarmerie ou tribunal pour la valider.



Agenda du printemps

10 avril: Premier tour des élections présidentielles

17-18 avril: Week end de Pâques

24 avril: Second tour des élections présidentielles

15 mai: Nettoyage de printemps (infos p 7)

26-29 mai: Week-end de l'Ascension

4-6 juin: Week-end de Pentecôte

12 juin: Premier tour des élections législatives

19 juin: Second tour des élections législatives



Le carnaval du 19 mars ☀



Les enfants décorent le char



Bineau

Retour en images

Deux ans sans carnaval....
Tout était au rendez-vous
Le thème: le printemps
Le temps magnifique
Les enfants merveilleusement déguisés
Les participants, petits et grands de bonne humeur

Un grand merci à tous pour votre participation et un grand bravo à tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette journée.



Les gagnants du concours de déguisement



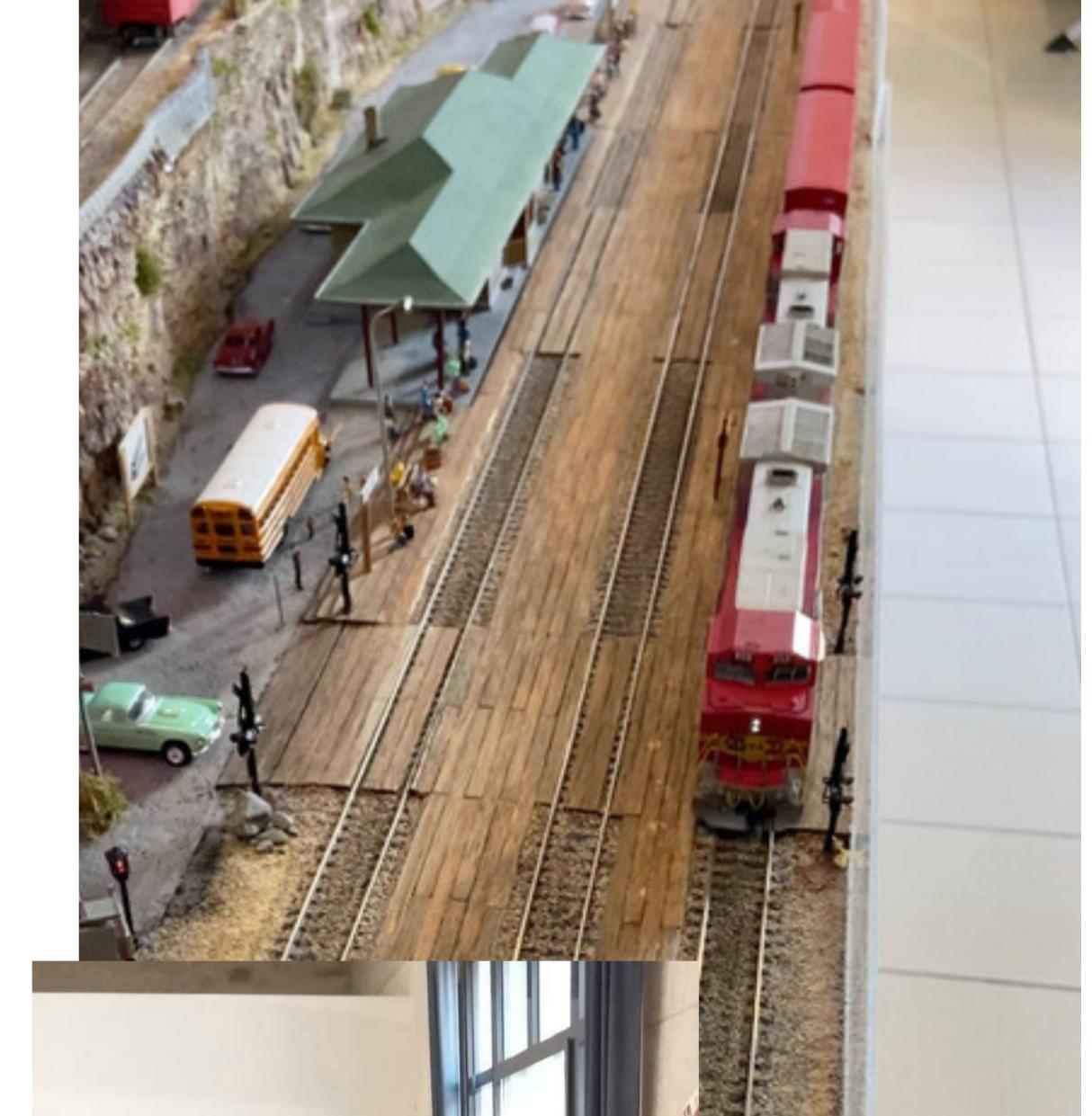
Le goûter



L'ouverture de la chasse aux oeufs et l'au revoir à Bineau



L'association a reconstitué le réseau ferré US



Petits et grands se sont régalaés. Un grand merci à tous les passionnés de l'ADDF

Le Conseil municipal des enfants souhaite vous adresser ce message de PREVENTION



1/ Nous voulons rappeler l'interdiction de la circulation automobile sur la rue des Cosnardières entre le parking de la mairie et la rue de Breux aux jours et horaires d'entrée et sortie de l'Ecole.

« c'est dangereux pour notre sécurité de ne pas respecter cette interdiction »



2/ Nous vous rappelons l'interdiction permanente de stationner sur les trottoirs de la rue des Cosnardières.

« On ne veut plus marcher sur la route ou se plier en deux sur le chemin de l'École ou denos ballades »

Nous avons confiance dans l'intelligence des adultes.

Nous sommes certains qu'ils pensent que leur voiture a moins d'importance que notre sécurité.



PERMIS DE CONSTRUIRE: TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

LES PIECES A PRODUIRE

LA DEMARCHE:

Tout projet d'urbanisme est réglementé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé en Conseil municipal le 17/12/2019. Il est consultable sur notre site : www.saint-yon.fr ou en mairie.

Vos obligations pourront varier en fonction de la zone dans laquelle se situe votre propriété.

Le délai d'instruction d'un permis de construire sera de 2 ou 3 mois en fonction des demandes (toujours majoré d'un mois supplémentaire donc 3 ou 4 mois en cas de site inscrit ou classé.... (l'avis de Architecte des Bâtiments de France étant requis).

⚠ Une fois l'autorisation délivrée, vous devez procéder à l'affichage réglementaire sur le terrain, et ce, pendant toute la durée des travaux, afin de respecter le délai de recours des tiers.

⚠ Dès le début des travaux vous devez déposer en mairie le formulaire cerfa de Déclaration d'Ouverture de Chantier ("DOC", Formulaire cerfa N°13407*03), afin que celle-ci soit prise en compte et attachée à votre dossier pour son suivi.

Il n'existe pas de formulaire cerfa unique, car celui-ci varie selon des cas bien spécifiques, on distingue cependant 1 formulaire plus régulièrement utilisé :

- **Pour la construction d'une maison individuelle et /ou ses annexes, comprenant ou non des démolitions partielles ou totales** : le Cerfa N°13406*09 (disponible en ligne sur le site demarches.interieur.gouv.fr) accompagné des pièces à produire telles qu'énoncées en page 9 du Cerfa, et toujours en fonction de la demande :
=> Une notice descriptive du projet (obligatoire) accompagnée le cas échéant d'un devis professionnel détaillé,
=> Dossier à déposer en 5 exemplaires minimum.

IMPORTANT : Vous avez maintenant la possibilité de compléter votre demande en ligne via le site service.public.fr. Ce service a pour objet de vous orienter dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en quelques clics.

Les exemples de constitution de dossier énumérés ci-dessus ont pour but de vous apporter une aide au montage de votre demande, sans pouvoir toutefois vous assurer d'une décision favorable.

En effet, si la constitution de votre dossier est négligée, ce dernier sera déclaré incomplet, ce qui augmentera son délai d'instruction.

UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR QUOI?



Pour toute construction nouvelle soumise à Permis de Construire, il est nécessaire de fournir la nouvelle Réglementation Energétique (RE 2020, applicable depuis le 1er Janvier 2022 sauf dans quelques cas exceptionnels).

- Pour la construction d'une maison individuelle (PCMI - Construction neuve)
- Pour la construction d'une annexe de plus de 20 m²
- Pour l'extension de votre habitation principale de plus de 40 m² (ou surface habitable totale après travaux > à 150 m², avec, dans ce dernier cas, recours à un architecte pour le montage de votre dossier) :

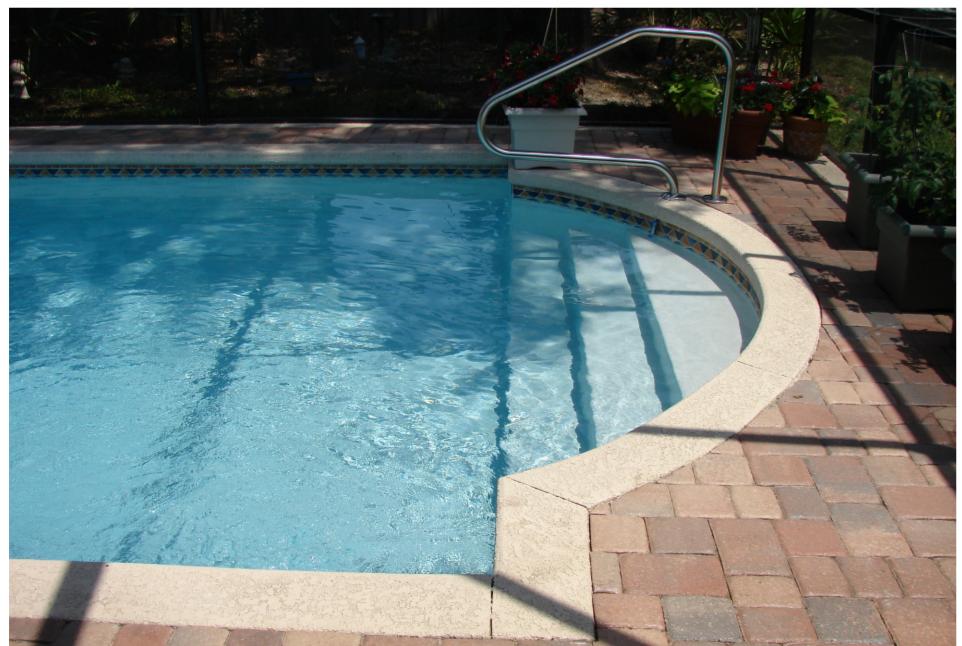


Définition:

Il s'agit d'une construction accolée au bâtiment principal (ex : surélévation, augmentation de l'emprise au sol, etc...) qui est soumise à Permis de Construire (PC).



ATTENTION : Il vous faut vérifier que votre projet ne dépasse pas le pourcentage d'emprise au sol maximal autorisé selon le zonage de votre parcelle tel qu'énoncé dans le règlement du PLU de la Commune.
NB : Pour une extension comprise entre 0 et 40 m², une Déclaration Préalable (DP - nouveau Cerfa N°13404*08) peut suffire en fonction de sa nature et de l'emprise au sol créée.



- Pour la construction d'une piscine > 100 m²

Il s'agit de la construction d'un bassin couvert ou non couvert de plus de 100 m² qui est donc soumis à Permis de Construire (PC)

ATTENTION : Si vous construisez une piscine couverte, la couverture fixe ou mobile doit avoir une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m.

INFOS DIVERSES...



NETTOYAGE DE PRINTEMPS

RESERVEZ DANS VOS AGENDAS LA DATE DU 15 MAI 2022, pour participer à une opération éco-citoyenne de nettoyage des sentiers, route et bosquets qui aura lieu sur notre commune.

Nous vous donnons rendez-vous le dimanche à 9 h 30 dans la cour de l'école pour distribution des gants et des sacs. Pensez à vous munir d'un gilet jaune. Les enfants seront sous la surveillance de leurs parents.

Le pot de l'amitié clôturera la matinée.

France Alzheimer Essonne recherche des bénévoles pour participer aux actions de soutien et d'accompagnement effectuées par l'Association auprès des Aidants (proches des malades) :

ACTUELLEMENT FRANCE ALZHEIMER ESSONNE RECHERCHE DES BENEVOLES AYANT L'EXPERIENCE DE LA MALADIE (AIDANT OU PROFESSIONNEL) POUR ANIMER UN GROUPE DE PAROLE, FORMATION DES AIDANTS ET ECOUTE TELEPHONIQUE

Les formations des Bénévoles sont assurées par l'Union France Alzheimer.

Le choix des actions se fait en fonction des aptitudes et souhaits de chacun.

Les actions se font le plus souvent en binôme avec une Psychologue.

Besoin 5 à 10 h/mois

Pour tous renseignements : s'adresser au secrétariat au 01.60.88.20.07

Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Vendredi de 9h00 à 13h00.

AIDE EXCEPTIONNELLE AU BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)



Dans le cadre des mesures du Plan de Relance, l'Etat a décidé de mettre en oeuvre de façon exceptionnelle une aide aux stagiaires en cours de formation, s'inscrivant à un stage de qualification ou d'approfondissement se déroulant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Cette aide d'un montant de 200 euros par jeune sera directement versée aux organismes habilités.

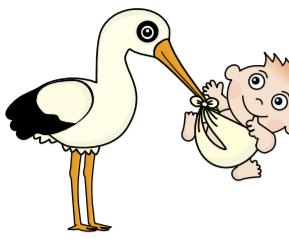
LA POSTE: FACTEUR MENACÉ, COURRIER NON DISTRIBUÉ



La Poste constate de plus en plus d'attaques de facteurs. Petit ou grand, votre chien défend son territoire. le facteur même connu de votre animal est un intrus pour lui.

Afin de protéger votre facteur et d'éviter tout accident, quelques réflexes simples:

- boîte aux lettres accessibles de l'extérieur
- si le facteur doit pénétrer dans votre jardin, le chien doit être enfermé dans un lieu sûr.



Bienvenue à:

Rafael, Apollinaire, José LAPAO né le 25 janvier 2022.

ETAT CIVIL

Nous présentons nos félicitations aux heureux parents



**L'équipe municipale vous souhaite de
joyeuses fêtes de Pâques**



NUMEROS D'URGENCE

Police secours : 17

Samu : 15

Pompiers : 18

Numéro d'urgence depuis un
téléphone portable : 112

Sos médecin : 0826 88 91 91

Centre anti poison : 01 40 05 48 48

Femmes victimes de violences

conjugales : 3919

Enfance en danger : 119

ACCUEIL MAIRIE

La mairie est ouverte au public les mardi et jeudi de 09h00 à
12h00 et de 13h00 à 17h00.
Samedi de 09h00 à 12h00.

Vous pouvez nous contacter au
01 64 58 40 54.
par mail: mairie@saint-yon.fr

Rendez-vous possible les lundis et vendredis.

Numéro d'astreinte: 06 30 20 45 53

SERVICES DE GARDE

Médecin 116 117

Pharmacien 3237

Dentiste 118 200

Vétérinaire 118 400